

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

**Délibération n° 2005/03/28**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 24 MARS 2005**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	39

**DATE DE LA CONVOCATION**

**10 mars 2005**

L'an deux mille cinq, le 24 mars, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 10 mars 2005, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM BOUEYRE, BOSDEVIGIE, COULON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, MAZIERE, CHEZEAUD, BACHELLERIE, PATEYRON, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, LE CALVEZ, MORE, BAROUTY, CALOMINE, BARLET, POULIER, LABORDE, JAMILLOUX,

Mmes MAKOWIAK, MAZIERE, CONCHON, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : GUILBOT, FAURILLON, PICOURET, CHEZEAUD, CAGNARD, NOURRISSEAU

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, GRAND, COUTABLE, LEMEIGNAN

Excusés : MM. PAMIES, CHOMETTE

**OBJET : Mise en conformité de la défense incendie des zones d'activités bois de La Chassagne et du Pont Rouge à Bourganeuf**

Le Président informe le conseil que plusieurs entreprises de la filière bois, installées sur les zones d'activités de Bourgneuf, sont confrontées à des difficultés de mise aux normes de leurs systèmes de défense incendie.

En effet, les normes de sécurité minimale imposées par le SDIS correspondent à un débit de 60 m<sup>3</sup> par heure sous une pression de 1 bar, à partir de chaque poteau d'incendie. Hors, le réseau d'eau potable de la ville de Bourgneuf, ne permet pas d'alimenter dans des conditions satisfaisantes en matière de défense incendie des zones d'activités comme celle de la Chassagne, où sont installées Bourgneuf Bois et Cosylva, et du Pont Rouge où se trouve le site de SOKIBO (Parquets Marty).

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec le SDIS, la SAUR et la ville de Bourgneuf pour assurer une sécurité minimale sur les deux sites.

- Zone d'activités de la Chassagne :

La solution proposée consisterait à aménager une ou plusieurs réserves d'eau, d'une totalité de 1 200 m<sup>3</sup>, comprenant cinq lignes d'aspiration, ainsi qu'un surpresseur pour alimenter les poteaux incendie de Cosylva. Une réserve d'eau de 1200 m<sup>3</sup> pourrait ainsi être aménagée sur le terrain communal, à l'entrée de la zone d'activité. Dans un premier temps, une étude préliminaire permettra de présenter plus précisément les caractéristiques techniques et financière du projet. Cette réserve d'eau pourrait également servir à une intervention sur le site de Bourgneuf Bois (aspiration véhicules pompiers).

- Zone d'activités du Pont Rouge, route d'Eymoutiers

Le site est entièrement utilisé par l'entreprise SOKIBO. Pour autant, une partie de terrain pourrait être cédée à la communauté de communes, en bordure de la RD 940 afin d'aménager :

- une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup> avec raccordement au réseau d'eau potable le plus proche (rte des Planèzes) pour maintenir en permanence le volume d'eau,
- et un surpresseur sur lequel serait raccordé le poteau incendie interne de SOKIBO

Ces aménagements permettraient d'obtenir des conditions satisfaisantes de défense incendie, l'entreprise disposant déjà d'une réserve d'eau de 1 000 m<sup>3</sup> et d'un RIA (Réseau Incendie Armé).

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion et d'entretien des zones d'activités économiques, le Président indique que la communauté de communes pourrait se porter maître d'ouvrage dans la mise à niveau des systèmes de défense incendie, rappelant l'activité générée par la première et deuxième transformation du bois à Bourgneuf.

L'entretien des équipements reviendrait à la communauté de communes, les entreprises ayant à leur charge la gestion des réseaux en leur terrain propre.

Il précise que des cofinancements peuvent être sollicités auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Dans sa configuration la plus favorable, le plan de financement des deux opérations pourrait être le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
<b>Aménagement de deux réserves d'eau : 1200 m<sup>3</sup></b> (zone de la Chassagne : génie civil, accès véhicules pompiers, pose d'une clôture et d'un portail) et <b>120 m<sup>3</sup></b> (zone du Pont Rouge : génie civil, pose d'une clôture et d'un portail, raccordement souterrain à la canalisation existante) <div style="text-align: right;">95 000, 00 €</div>	Etat (Dotation de Développement Rural) <b>66 %</b> <span style="float: right;">122 100, 00 €</span>
	Autofinancement 34% <span style="float: right;">62 900, 00 €</span>
<b>Acquisition et installation de 2 surpresseurs</b> <div style="text-align: right;">80 000, 00 €</div>	
<b>Ingénierie (géomètre, études d'aménagement) et frais divers</b> <div style="text-align: right;">10 000, 00 €</div>	
<b>TOTAL DEPENSES</b> <span style="float: right;"><b>185 000, 00 €</b></span>	<b>TOTAL RECETTES</b> <span style="float: right;"><b>185 000, 00 €</b></span>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire

- Approuve le plan de financement de l'opération relative à l'installation de systèmes de défense incendie sur les zones du Pont Rouge et de la Chassagne à Bourgneuf
- Autorise le Président à consulter tout organisme compétent pour réaliser les missions d'ingénierie (études, maîtrise d'œuvre).
- Autorise le Président à solliciter l'Etat pour l'attribution de subventions.
- Autorise le Président à engager la part d'autofinancement nécessaire à cette opération.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 24 mars 2005  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD